



Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 juin 2011

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire.
--	--

Excusés : MM. André LENGELE ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX, Membres.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h07.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, l'arrêté du Collège provincial du 12 mai 2011 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 21 mars 2011 relative aux mesures quantitatives de la convention sectorielle 2005-2006 est porté à la connaissance du Conseil communal.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 16 mai 2011 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 mai 2011 est approuvé moyennant correction au 14^{ème} objet par 13 voix pour et une abstention justifiée par l'absence de l'intéressée à ladite séance.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;
S'est abstenue : Mme Cécile PIERRE-DELOOZ.

Même séance (2^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Compte du CPAS pour l'exercice 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 juin 2011 portant approbation du compte du CPAS pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport de M. le Receveur du CPAS Xavier Deleuze ;

Considérant que les exercices cumulés se clôturent par un boni budgétaire de 26.486,93 € au service ordinaire et de 72.391,36 € au service extraordinaire ;

Considérant que l'exercice propre à 2010 se clôture par un mali de 5.388,26 € au service ordinaire et par un boni de 28.047,88 € au service extraordinaire ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Andrée Moureau-Delaunois ;

Considérant que Mmes Andrée Moureau-Delaunois et Josiane Denil-Henry se retirent pour le vote en raison de leur qualité de Membres du Conseil de l'Action sociale ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver le compte du CPAS pour l'exercice 2010, lequel s'établit comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.344.685,63	90.615,28
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.344.685,63	90.615,28
Engagements	-	1.318.198,70	18.223,92
Résultat budgétaire	=		
Positif :		26.486,93	72.391,36
Négatif :			
2. Engagements		1.318.198,70	18.223,92
Imputations comptables	-	1.314.932,79	16.631,16
Engagements à reporter	=	3.265,91	1.592,76
3. Droits constatés nets		1.344.685,63	90.615,28
Imputations	-	1.314.932,79	16.631,16
Résultat comptable	=		
Positif :		29.752,84	73.984,12
Négatif :			

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (3^{ème} objet)

FINANCES : Règlement de redevance pour les services offerts en matière d'accueil extrascolaire – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1^{er}, 3^o ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2008 relative aux redevances pour les services offerts dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs applicables aux activités organisées par la Commune dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Vu les finances communales ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La redevance à charge des bénéficiaires des services offerts en matière d'accueil extrascolaire est fixée comme suit :

a) Plaines communales de vacances :

- pour chacun des 1^{er} et 2^{ème} enfants inscrits d'une même famille : **40 € par semaine** ;
- à partir du 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille : **30 € par semaine** ;

b) Activités du mercredi après-midi encadrées par un extérieur rémunéré : **5 € par séance**.

Pour bénéficier du tarif réduit des plaines communales de vacances, l'appartenance à une même famille pourra être démontrée par la production d'une attestation de composition de ménage ou par toute autre voie de droit laissée à l'appréciation du Collège communal.

Article 2 - A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal, ainsi que des frais postaux.

Article 3 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement et est applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 4 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Même séance (4^{ème} objet)

FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Service des Travaux – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 3, et L1311-5, § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1°, a et c ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu la lettre-circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 4 octobre 2010 relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour assurer l'entretien des voiries communales, des trottoirs et des infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 10 novembre 2010 portant approbation du formulaire de subvention pour un montant de 11.600 € dans le cadre de la lettre-circulaire susvisée ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 22 novembre 2010 accusant réception du formulaire susvisé et notant que la subvention sera affectée à couvrir des dépenses d'investissement par l'acquisition de matériel ou de matériaux ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant attribution en urgence d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Service des Travaux ;

Considérant que le charroi communal utilisé par le service technique est vieillissant et que plusieurs véhicules sont proches du déclassement ;

Considérant en particulier que la camionnette de l'équipe des bâtiments est refusée au contrôle technique et que sa réparation est estimée à un montant de 5.131 € tvac ;

Considérant que ce coût est jugé trop élevé pour un véhicule datant de 1998 et qu'il est dès lors préférable d'acquérir un véhicule plus récent pour un prix du même ordre de grandeur ;

Considérant qu'en vue de remplacer cette camionnette, un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Service des Travaux a dès lors été lancé et attribué en urgence pour un montant de 6.850 € tvac ;

Considérant que l'opportunité a en effet été saisie de souscrire à l'offre du garage Walhain Motors relative à la vente d'un véhicule de marque Opel et de type Combo de 2007 comptant 45.000 km au compteur avec une garantie de 1 an sur le bloc moteur ;

Considérant qu'aucun crédit pour couvrir l'acquisition d'un véhicule d'occasion n'est inscrit au budget communal de l'exercice 2011 et que l'admission de cette dépense urgente doit dès lors être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant cependant que cette acquisition pourra être entièrement couverte par la subvention de fonctionnement d'un montant de 11.600 € relative à l'entretien des voiries communales, des trottoirs et des infrastructures sportives ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre acte de la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant attribution d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition en urgence d'un véhicule d'occasion pour le service technique.

2° D'admettre la dépense de **6.850 €** (six mille huit cent cinquante euros) relative à l'acquisition de ce véhicule d'occasion.

3° D'inscrire cette dépense à l'article budgétaire requis lors de la prochaine modification budgétaire du budget communal pour l'exercice 2011.

Même séance (5^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au code de roulage relatif à la délimitation de passages pour piétons rue de Saint-Paul, rue Saint-Martin, rue du Maïeur, rue des Ourdons et rue Chapelle Sainte-Anne – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-32 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Entendu l'avis de l'inspecteur adjoint de la Région wallonne concernant les passages pour piétons de la rue des Ourdons et de la rue du Maïeur rendu sur place en octobre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission consultative de la Mobilité en sa séance du 5 mai 2011 ;

Considérant qu'il convient de délimiter de nouveaux passages pour piétons rue de Saint-Paul, rue Saint-Martin, rue du Maïeur, rue des Ourdons et rue Chapelle Sainte-Anne ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Art. 1^{er}. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- Rue de Saint-Paul, en face de la résidence du Nil ;
- Rue Saint-Martin, à proximité du carrefour avec la rue de l'Eglise (face au jardin Potawal) ;
- Rue du Maïeur, à proximité du carrefour avec la rue des Ourdons (face à la ferme Grégoire) ;
- Rue des Ourdons, à proximité du carrefour avec la rue du Maïeur (face à l'immeuble Defrenne) ;
- Rue Chapelle Sainte-Anne, en face de l'escalier reliant le parking au cimetière de Walhain.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.R et éventuellement le placement de signaux F49.

2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

Même séance (6^{ème} objet)

TRAVAUX : Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux relatif à la réfection de la rue de la Station à Tourinnes-Saint-Lambert – Révision de la fiche technique, conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2010 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue de la Station dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 27 octobre 2010 portant attribution du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue de la Station dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 fixant la liste des investissements prioritaires retenus pour le droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant approbation de la fiche technique relative à la réfection de la rue de la Station dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés ;

Considérant que la fiche technique initialement élaborée par l'auteur de projet désigné pour la rue de la Station prévoyait la réfection totale, coffre et revêtement compris, de 2.300 mètres de voiries, représentant une surface de 12.650 m² pour un montant théoriquement subsidiable de 379.500 € tvac ;

Considérant cependant que l'enveloppe financière consacrée au droit de tirage se limiterait pour Walhain à un montant d'environ 191.392 € pour l'ensemble des trois ans de la période couverte ;

Considérant que l'évaluation budgétaire du projet conduit à revoir la fiche technique afin que la réfection du coffre, requise pour bénéficier du droit de tirage, ne porte plus sur la totalité de la voirie, mais seulement sur des réparations ponctuelles à concurrence du subside escompté ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre ce projet de réfection de la rue de la Station dans les meilleurs délais en raison des dégradations de plus en plus conséquentes de la voirie ;

Considérant que cette réfection comprend un raclage avec repose de deux couches d'asphalte (6 cm et 4 cm), le remplacement des avaloirs et des trapillons, la pose de 4.600 ml de bordures-filets d'eau, la réparation de +/- 2.500 m² de coffre de voirie, l'aménagement de 450 m² de trottoir et le placement de 20 bollards ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux est supérieur à 67.000 € et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'attribuer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en adjudication publique est supérieur à 250.000 € htva et que les actes y relatifs sont donc soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 42102/73160 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - La nouvelle fiche technique relative à la réfection de la rue de la Station dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés est approuvée.

Art. 2 - Il est passé un marché public de travaux relatif à la réfection de la rue de la Station à Tourinnes-Saint-Lambert.

Art. 3 - A titre indicatif, le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 1.206.000 € tvac.

Art. 4 - Ce marché est passé par adjudication publique suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

Art. 5 - Le cahier spécial des charges n° 2011-007 est applicable à ce marché.

Art. 6 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives, ainsi qu'aux autorités subsidiaires de la Région wallonne.

Même séance (7^{ème} objet)

URBANISME : Marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais – Déclaration interprétative concernant la désignation de l'adjudicataire – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, dont son article 50, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 8 octobre 2008 portant désignation du Bureau d'études Atelier d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves comme adjudicataire du marché public de services relatif à l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement n° « PCA-W-01 » dit PCA de Perbais, pour un montant global de 40.395 € htva ;

Vu l'arrêté du Ministre wallon du Développement territorial daté du 14 janvier 2009 renouvelant pour une durée de 4 ans l'agrément de M. Joseph Polet, domicilié rue Notre-Dame 23 à 1360 Malèves, pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans communaux d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 janvier 2009 portant ratification de la désignation de l'adjudicataire du marché public de services relatif à l'élaboration du PCA de Perbais et approbation de la convention d'auteur de projet pour la réalisation de cette mission ;

Vu le courrier du Ministre wallon des Affaires Intérieures daté du 6 avril 2009 rendant pleinement exécutoire la délibération du Collège communal susvisée portant attribution du marché public de services relatif à l'élaboration du PCA de Perbais ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 12 mai 2011 relatif à la désignation de l'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement « W-01 » dit PCA de Perbais ;

Considérant que, selon le dernier courrier susvisé, l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves n'est pas agréé comme personne morale pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, et ce contrairement à certains de ses membres en tant que personnes physiques ;

Considérant que la soumission déposée dans le cadre du marché public considéré a été déposée par l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves en la personne de M. Joseph Polet et que la convention d'auteur de projet a été signé par celui-ci en tant que représentant de ce bureau ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel susvisé, M. Joseph Polet, membre de l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves, est agréé comme personne physique pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement ;

Considérant que la désignation du Bureau d'études Atelier d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves comme adjudicataire, plutôt que M. Joseph Polet, relève dès lors d'une simple erreur matérielle, sans conséquence sur la validité du marché ;

Considérant que cette erreur matérielle doit néanmoins être corrigée avec effet rétroactif afin de maintenir le droit à la subsidiation de la mission d'élaboration du PCA de Perbais ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De déclarer que la désignation de l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves en tant qu'adjudicataire du marché public de services relatif à l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais, doit être interprétée comme la désignation de M. Joseph Polet en sa qualité d'auteur de projet agréé au sein de ce bureau d'études.
- 2° De considérer que cette déclaration interprétative s'applique :
 - à la délibération du Collège communal du 8 octobre 2008 portant attribution du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du PCA de Perbais ;
 - à la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2009 portant ratification de la désignation de l'adjudicataire de ce marché public et approbation de la convention d'auteur de projet pour la réalisation de cette mission ;
 - à tout autre acte de l'Administration communale de Walhain relatif à ce marché public de services ou à cette mission d'auteur de projet.

3° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélares, ainsi qu'aux autorités subsidiaires de la Région wallonne.

Même séance (8^{ème} objet)

URBANISME : Composition de la Commission Locale de Développement Rural – Désignation de 15 membres effectifs et autant de suppléants parmi les candidatures déposées – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-19 et L1122-35 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, en particulier ses articles 4 et suivants ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 décidant d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire communal et chargeant le Collège communal de définir la méthodologie de réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 juin 2009 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 août 2010 portant attribution du lot n° 1 « étude globale » du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 novembre 2010 portant attribution du lot n° 2 « processus participatif » du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 portant désignation du quart communal et appel à candidatures pour la constitution d'une Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant que le décret susvisé prévoit que toute commune qui décide de mener une opération de développement rural crée une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) comptant entre dix et trente membres effectifs, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que les membres de cette Commission locale sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que, pour la Commune de Walhain, il apparaît souhaitable que cette Commission locale comporte 20 membres effectifs, dont 5 issus du Conseil communal, et autant de membres suppléants ;

Considérant qu'à cet égard, la délibération du 8 décembre 2010 susvisée établit déjà que sont désignés en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

	Effectifs	Suppléants
1	Mme Isabelle DENEFF-GOMAND, Présidente	Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH
2	Mme Laurence SMETS, 1 ^{ère} Vice-Présidente	M. Yves BAUWENS
3	Mme Agnès NAMUROIS, 2 ^{ème} Vice-Présidente	M. Olivier LENAERTS
4	M. André LENGELE	M. Hugues LEBRUN
5	M. Marcel BOURLARD	M. Christian REULIAUX

Considérant qu'il y a maintenant lieu de désigner les autres membres de la Commission locale suite à l'appel public à candidatures publié concomitamment aux séances publiques d'information qui ont été organisées du 9 février au 2 mars 2011 dans les différents villages du territoire communal en lancement de l'opération de développement rural ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 9 février 2011 lançant cet appel public aux candidats et fixant le délai de candidatures au 25 mars 2011 ;

Vu l'appel à candidatures publié dans le Bulletin communal n° 55 du mois de mars 2011 et mis en ligne sur le site internet communal ;

Vu les 31 candidatures valables déposées dans le délai requis ;

Vu la proposition de composition de la CLDR déposée par le Collège communal ;

Considérant que cette proposition du Collège communal vise :

- à désigner en qualité de membres effectifs les candidats les plus jeunes et les plus motivés ;
- à attribuer des mandats de suppléants aux candidats dont les motivations sont moins appuyées ou qui sont par ailleurs membres d'autres commissions consultatives ;
- à répartir de manière équilibrée les mandats effectifs et suppléants entre candidats issus des différents villages et hameaux ;

Considérant que, compte tenu du quart communal, la CLDR ainsi proposée comporte 27 hommes et 13 femmes, dont 7 effectives et 6 suppléantes ;

Considérant que l'article L1122-35, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prescrit que les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe ;

Considérant que les avis d'un conseil consultatif dont la composition n'est pas conforme à la règle de parité susmentionnée, ne sont pas valablement émis, sauf dérogation accordée par le Conseil communal sur requête motivée du conseil consultatif concerné ;

Considérant qu'en l'occurrence, cette dérogation est justifiée par l'impossibilité de satisfaire à la règle de parité susmentionnée en raison du nombre insuffisant de candidatures féminines ;

Considérant que la CLDR peut créer des groupes de travail thématiques ou géographiques ouverts à des habitants qui ne sont pas nécessairement membres de ladite Commission ;

Considérant que Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich se retire en raison de l'intérêt personnel direct d'un parent au deuxième degré ;

Considérant que le scrutin a lieu à bulletins secrets et à huis clos ;

Considérant que chaque Conseiller communal présent dispose de 30 voix pour le vote des membres à élire parmi les 31 candidatures déposées, dont 15 voix pour chacun des types de mandats (effectifs et suppléants) ;

Considérant que 13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote contenant la liste des candidats dans l'ordre chronologique du dépôt de leurs candidatures ;

Considérant que le Conseiller communal le plus jeune assiste le Secrétaire communal lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 13 bulletins de vote sont remis au Secrétaire communal et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc
- 13 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

	Candidats	Effectif	Suppléant
1	M. Stéphane LALOUX (1966) Nil	-	12
2	M. Nicolas THOMAS (1988) Tourinnes	10	3
3	M. Grégoire WUILLAUME (1959) Tourinnes	3	10
4	M. Yves BERTHOLET (1942) Perbais	4	9
5	M. Jean-Luc GILOT (1960) Walhain	2	10
6	M. Yannick DEWAEL (1976) Sart-Lérinnes	10	2
7	M. Geoffrey EWBANK (1980) Walhain	13	-
8	M. Robert OLBRECHTS (1954) Perbais	-	10
9	M. Etienne HUYBENS (1975) Nil	10	2
10	M. Joseph VANHEYDEN (1945) Nil	-	12
11	M. Charles-Philippe DE BURLET (1985) Nil	11	2
12	M. Frederik LANGHENDRIES (1975) Perbais	10	2
13	Mme Dominique FINFE (1963) Perbais	3	10
14	M. Alain WAFFLARD (1963) Perbais	-	2
15	M. Ekkehard STARCK (1950) Tourinnes	1	11
16	Mme Fabienne BILTERIJS (1981) Sart-Lérinnes	8	4
17	Mme Alexia BOUCAU (1983) Tourinnes	13	-
18	Mme Monique JONCKERS (1950) Walhain	4	9
19	Mme Nadine GRAUWELS (1954) Nil	4	9
20	M. Philippe STAPART (1970) Perbais	9	3
21	M. Xavier FANNA (1969) Perbais	9	4
22	M. Pascal FROMENT (1972) Tourinnes	13	-
23	Mme Mireille SANSDRAP (1955) Tourinnes	4	9
24	Mme Catherine RONSE (1941) Walhain	-	10
25	M. Sébastien LACOURT (1976) Nil	11	2
26	M. Stéphane DELFOSSE (1969) Sart-Lérinnes	4	9
27	M. Damien MARY (1967) Sart-Lérinnes	4	9
28	Mme Francine KEKENBOSCH (1952) Walhain	9	4
29	Mme Stéphanie BOVY (1975) Walhain	13	-
30	M. Alexis NUYT (1979) Walhain	10	2
31	M. Emmanuel CHALMAGNE (1970) Walhain	4	8

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que les 15 candidats qui ont obtenu le plus de voix pour chaque type de mandats sont élus en qualité de membres effectifs en premier lieu ou de membres suppléants en second lieu ;

Constatant que ces membres effectifs et suppléants correspondent exactement aux candidatures proposées aux mêmes mandats par le Collège communal ;

Considérant que la proposition de composition de la CLDR déposée par le Collège communal est dès lors approuvée ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant aux majorités susmentionnées ;

DECIDE :

1° D'accorder à la Commission Locale de Développement Rural une dérogation par rapport au respect de la règle d'une représentation maximale des deux tiers des membres du même sexe jusqu'à son prochain renouvellement intégral.

2° De désigner en qualité de membres effectifs ou suppléants de la Commission Locale de Développement Rural :

	Membres effectifs	Membres suppléants
1	M. Etienne HUYBENS (1975) Nil	M. Stéphane LALOUX (1966) Nil
2	M. Charles-Philippe DE BURLET (1985) Nil	M. Joseph VANHEYDEN (1945) Nil
3	M. Sébastien LACOURT (1976) Nil	Mme Nadine GRAUWELS (1954) Nil
4	M. Frederik LANGHENDRIES (1975) Perbais	M. Yves BERTHOLET (1942) Perbais
5	M. Philippe STAPART (1970) Perbais	M. Robert OLBRECHTS (1954) Perbais
6	M. Xavier FANNA (1969) Perbais	Mme Dominique FINFE (1963) Perbais
7	Mme Fabienne BILTERIJS (1981) Sart-Lérinnes	M. Damien MARY (1967) Sart-Lérinnes
8	M. Yannick DEWAELE (1976) Sart-Lérinnes	M. Stéphane DELFOSSE (1969) Sart-Lérinnes
9	M. Nicolas THOMAS (1988) Tourinnes	M. Ekkehard STARCK (1950) Tourinnes
10	M. Pascal FROMENT (1972) Tourinnes	M. Grégoire WUILLAUME (1959) Tourinnes
11	Mme Alexia BOUCAU (1983) Tourinnes	Mme Mireille SANSDRAP (1955) Tourinnes
12	M. Geoffrey EWBANK (1980) Walhain	M. Jean-Luc GILOT (1960) Walhain
13	Mme Francine KEKENBOSCH (1952) Walhain	Mme Monique JONCKERS (1950) Walhain
14	Mme Stéphanie BOVY (1975) Walhain	Mme Catherine RONSE (1941) Walhain
15	M. Alexis NUYT (1979) Walhain	M. Emmanuel CHALMAGNE (1970) Walhain

3° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour approbation.

Même séance (9^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et la Société Curitas relative à la collecte des déchets textiles ménagers – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) de certains déchets, en particulier l'article 2, § 1^{er}, i ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2009 portant approbation de la convention entre la Commune et l'asbl TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 mai 2011 portant approbation de la convention entre la Commune et l'asbl Les Petits Riens pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courriel de la Société Curitas daté du 10 mai 2011 sollicitant la signature d'une convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant le réseau actuel des lieux de collecte des déchets textiles sur le territoire de communal ;

Considérant que ce réseau de conteneurs favorise la réutilisation de vêtements, de maroquinerie, de linges et d'autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se débarrasser ;

Considérant que la convention sollicitée autorise la Société Curitas comme opérateur de collecte des déchets textiles sur le territoire de la Commune de Walhain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. D'approuver la convention entre la Commune de Walhain et la société Curitas pour la collecte des déchets textiles ménagers, ci-annexée.
2. De transmettre copie de la présente délibération à la société concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en triple exemplaire.

* * *

***Convention entre la Commune de Walhain et la Société Curitas
relative à la collecte des déchets textiles ménagers***

Entre :

La Commune de WALHAIN, Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, dénommée ci-après « la Commune », d'une part,

Et :

La Société CURITAS S.A., Sint-Matrinusweg 197 à 1930 Zaventem, représentée par Koen DE VOS, Gérant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1^{er}. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune ;
- bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés ;
- ~~collecte en porte-à-porte des textiles.~~

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- **a.** l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;
- **b.** la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe de la présente convention ;
- **c.** les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;
- **d.** la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;
- **e.** l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- **f.** la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i ;
- **g.** l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué ;
- **h.** l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- **i.** l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;
- **j.** l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de

salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci. L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

§ 4. Toute nouvelle implantation de conteneurs à textile par l'opérateur de collecte devra faire l'objet d'une autorisation communale.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

~~§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal~~

~~§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet~~

~~§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne :~~

~~- 3^{TF} l'ensemble de la commune **~~

~~2^r l'entité de **~~

~~** - biffer les mentions inutiles.~~

~~§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er.~~

~~Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.~~

~~L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.~~

~~§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.~~

~~§ 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.~~

~~§ 7. Pour toute modification des §§ 1^{er} à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.~~

Article 5 : Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 1 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;
- ~~le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de X fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;~~
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public ;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de 0 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;
- le télétexte dans la rubrique de la commune ;
- le site Internet de la commune ;
- autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.

Les représentants de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- Service environnement ;

- Agent constatateur.

A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1^{er}. La présente convention prend effet le 25 mai 2011 pour une durée de deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.

§ 1^{er}. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la D'GARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Pour la Commune de WALHAIN :

Le Secrétaire communal, La Bourgmestre,
Christophe LEGAST Laurence SMETS

Pour l'opérateur de collecte :

Le Gérant,
Koen DE VOS

Même séance (10^{ème} objet)

SECRETARIAT : Représentation de la Commune auprès de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM – Désignation d'un nouveau membre en remplacement d'un administrateur démissionnaire – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 juillet 1985 relatif aux télévisions locales et communautaires ;

Vu le décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels ;

Vu le décret coordonné du 30 avril 2009 sur les services de médias audiovisuels ;

Vu les statuts de la télévision locale TV-COM ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM ;

Vu le courrier de TV-COM daté du 17 mai 2011 sollicitant l'éventuelle modification de la représentation de la Commune auprès de l'Assemblée générale de cette télévision locale ;

Vu le courrier de l'Echevin Jean-Marie Gillet daté du 8 juin 2011 sollicitant sa démission en qualité de membre de l'Assemblée générale et administrateur de la télévision locale TV-COM ;

Considérant que la zone de couverture et de réception de cette télévision locale comprend la section de Nil-Saint-Vincent au sein de la Commune de Walhain ;

Considérant qu'en vertu des statuts de TV-COM susvisés, chaque Commune couverte dispose d'une voix à l'Assemblée générale de ladite télévision locale ;

Considérant qu'en vertu du décret coordonné susvisé les membres du conseil d'administration d'une télévision locale ne peuvent plus être membres d'un collège communal, tandis que ses président et vice-présidents ne peuvent plus être conseillers communaux ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que le scrutin a lieu à bulletins secrets ;

Statuant par 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membre de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM : M. Philippe ENGELS, apparenté Ecolo.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite télévision locale, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (11^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 10 juin 2011 à 11h30 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDILEC ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDILEC daté du 10 mai 2011 portant convocation de son Assemblée générale statutaire pour le 10 juin 2011 à 11h30 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 10 juin 2011 :
 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 ;
 2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2010 ;
 4. Décharge à donner aux administrateurs et au membre du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'année 2010.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale concernée.

Même séance (12^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 10 juin 2011 à 12h15 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDIFIN daté du 4 mai 2011 portant convocation de son Assemblée générale statutaire pour le 10 juin 2011 à 12h15 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 10 juin 2011 :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 ;
2. Rapport du Commissaire-réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2010 ;
4. Décharge à donner aux administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Nomination statutaire.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale concernée.

Même séance (13^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IBW du 14 juin 2011 à 17h – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IBW daté du 12 mai 2011 portant convocation de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 14 juin 2011 à 17h à Rixensart ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant que les Assemblées générales précitées ont eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre pour information le point suivant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IBW du 14 juin 2011 :
 1. Modification des statuts de l'IBW : Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires) et correction de quelques erreurs de frappe.
- 2° De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IBW du 14 juin 2011 :
 1. Approbation du PV de la réunion de l'AG ordinaire du 13 décembre 2010 ;
 2. Rapport de gestion du Conseil d'administration – Allocution du Président ;
 3. Rapport spécifique sur la prise de participation ;
 4. Rapport du commissaire, membre de l'IRE ;
 5. Comptes de l'exercice 2010 ;
 6. Décharge des administrateurs ;
 7. Décharge du commissaire réviseur (en séance) ;
 8. remplacement d'un mandataire démissionnaire ;
 9. Informations diverses en séance.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale concernée.

Même séance (14^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW du 22 juin 2010 à 19h – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courrier de l'intercommunale ISBW daté du 17 mai 2011 portant convocation de son Assemblée générale pour le 22 juin 2011 à 19h à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

DECIDE :

- 1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon qui nécessitent un vote :

Assemblée ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modification des représentations communales : remplacement d'un représentant de Court-St-Etienne	14	-	-
2. Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2010 ;	14	-	-
3. Comptes résultats, bilan 2010 et liste des marchés publics 2010 ;	14	-	-
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration ;	14	-	-
5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	14	-	-
6. Rapport d'activités 2010 ;	14	-	-
7. Décharge aux administrateurs ;	14	-	-
8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;	14	-	-
9. Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes	14	-	-
10. Désignation d'un nouveau membre (conseillers provinciaux) au Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.	14	-	-

- 2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (15^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IECBW du 24 juin 2010 à 18h30 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale IECBW ;

Vu le courrier de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) daté du 12 mai 2011 portant convocation de son Assemblée générale pour le 24 juin 2011 à 18h30 à Genappe ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

DECIDE :

- 1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2011 de l'Intercommunale IECBW qui nécessitent un vote :

Assemblée générale	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Formation du bureau de l'Assemblée ;	14	-	-
2. Nomination d'un administrateur : ratification ;	14	-	-
3. Rapport du Conseil d'administration ;	14	-	-
4. Rapport du Réviseur ;	14	-	-
5. Approbation des comptes annuels 2010 ;	14	-	-
6. Affectation des résultats de l'exercice 2010 ;	14	-	-
7. Décharge aux Administrateurs ;	14	-	-
8. Décharge au Réviseur ;	14	-	-
9. Questions des délégués au Conseil d'administration ;	14	-	-
10. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée.	14	-	-

- 2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (16^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise St-Paul – Compte de l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Paul en sa séance du 10 avril 2011 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 17.503,77 €, contre 9.027,39 € de dépenses ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédent en boni de 8.476,38 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (17^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise St-Servais – Compte de l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Servais en sa séance du 29 mai 2011 ;

Considérant que le Conseiller Hugues Lebrun se retire en raison de sa qualité de membre du Conseil de ladite Fabrique d'Eglise ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 27.166,26 €, contre 5.636,89 € de dépenses ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédent en boni de 22.129,37 €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (18^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise St-Servais – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en séance du 14 avril 2011 ;

Considérant que cette modification budgétaire concerne des ajustements internes de crédits relatifs aux grosses réparations au mur d'enceinte du presbytère et ne réclame aucun supplément communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais pour l'exercice 2011 se chiffrant à 22.746,43 €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (19^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise St-Servais – Elections fabriennes 2011 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 mai 2011 du Conseil de la Fabrique de Saint-Servais ;

Vu les extraits du registre aux délibérations de la séance du 29 mai 2011 du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Servais ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Servais d'avril 2011 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en date du 29 mai 2011 :
 - Présidente : Mme Martine GILSON ;
 - Secrétaire : Mme Cécile MERCIER ;
 - Trésorier : M. Hugues LEBRUN.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

COMITE SECRET

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une institutrice maternelle définitive sollicitant le bénéfice d'une interruption de carrière à temps plein du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 99 et suivants de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, modifiée par la loi du 1^{er} août 1985 et par l'arrêté royal n° 424 du 1^{er} août 1986 instaurant un système d'interruption de la carrière professionnelle du personnel enseignant ;

Vu le décret du 20 décembre 1996 relatif à la répartition des prestations dans le cadre de l'interruption de la carrière des membres du personnel de l'enseignement et des PMS qui précise l'organisation du travail en cas d'interruption partielle de la carrière ;

Vu la loi-programme du 30 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 et l'arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS, tels que modifiés par l'AGCF du 3 septembre 1996, le décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement et le décret du 10 avril 2003 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS qui exécutent ces dispositions ;

Vu la lettre de Mme Brigitte Masset, institutrice maternelle définitive, datée du 26 mai 2011 sollicitant une interruption de carrière à temps plein du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 ;

Considérant que la requête de l'intéressée est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l'établissement scolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 13 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

1. Il est accordé Mme Brigitte MASSET, pré-qualifiée, une interruption de carrière à temps plein du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012.
2. L'intéressée ne pourra exercer aucune activité lucrative pendant son congé.

3. Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales ainsi qu'au titulaire concerné.

Même séance (21^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une maîtresse spéciale définitive de seconde langue sollicitant le bénéfice d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté royal n° 76 du 20 juillet 1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles selon les modalités applicables dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu la lettre de Mme Isabelle Gilbert, Maîtresse spéciale définitive de langue néerlandaise, datée du 28 mai 2011, sollicitant une mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 ;

Considérant que la requête de l'intéressée est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l'établissement scolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 13 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

- 1° D'accorder à Mme Isabelle GILBERT, pré-qualifiée, une mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (22^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'un maître spécial définitif d'éducation physique sollicitant le bénéfice d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 portant statut de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté royal n° 76 du 20 juillet 1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles selon les modalités applicables dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu la lettre de M. Laurent Poupaert, maître spécial définitif d'éducation physique, datée du 31 mai 2011 sollicitant une mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 ;

Considérant que la requête de l'intéressé est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de

l'établissement scolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 13 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

- 1° D'accorder à M. Laurent POUPAERT, pré-qualifié, une mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales ainsi qu'à l'intéressé.

Même séance (23^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie pour 20 périodes et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en congé de maladie pour 20 périodes et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 – Objet 85a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, institutrice primaire temporaire, en congé de maladie du 2 au 19 mai 2011 à raison de 20 périodes par semaine et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Vu la candidature de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Valérie LIROUX, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement de Mme Mélanie

Decaluwé, titulaire en congé de maladie pour 20 périodes et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental.

- 2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (24^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes pour le remplacement d'une interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes pour le remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 – Objet 85b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes par semaine pour le remplacement des deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes par semaine reliquat du capital-périodes) et 13 périodes à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 4 mai 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 en remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en congé de maladie et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Considérant dès lors la nécessité de remplacer Mme Valérie Liroux du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes pour le remplacement de Mme Virginie van der Straten, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,
DECIDE :

- 1° De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes en remplacement de Mme Virginie van der Straten, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental.
- 2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (25^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 10 mai au 2 juin 2011 à raison de 19 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation de Mme Maïté Meert en qualité d'institutrice primaire temporaire du 10 mai au 2 juin 2011 à raison de 19 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 – Objet 81a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} au 28 mars 2011 ;

Considérant la nécessité de désigner une institutrice primaire temporaire à raison de 19 périodes par semaine à charge communale, suite au départ de Mme Laetitia Raynaud pour un autre pouvoir organisateur à l'issue de sa désignation susvisée ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 30 juin 2011 ;

Considérant la pénurie d'enseignants primaires constatée à ce jour ;

Vu la dérogation introduite auprès des Services de la Communauté française permettant l'engagement d'une institutrice maternelle pour enseigner au niveau du 1^{er} degré primaire (titre jugé suffisant de groupe B) ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, épouse Staquet, institutrice maternelle non prioritaire, née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée 46 rue du Joncquoy à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par l'Hénac de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction (titre jugé suffisant de groupe B) ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

1° De désigner Mme Maïté MEERT, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 10 mai au 2 juin 2011 à raison de 19 périodes par semaine à charge communale.

2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (26^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 3 au 30 juin 2011 à raison de 15 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation de Mme Maïté Meert en qualité d'institutrice primaire temporaire du 3 au 30 juin 2011 à raison de 15 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 – Objet 81b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 25 mai 2011 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 19 périodes par semaine à charge communale du 10 mai au 2 juin 2011 ;

Considérant la nécessité de désigner une institutrice primaire temporaire à raison de 15 périodes par semaine à charge communale du 3 au 30 juin 2011 à l'issue de la désignation susvisée ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 30 juin 2011 ;

Vu la pénurie d'enseignants primaires constatée à ce jour ;

Vu la dérogation introduite auprès des Services de la Communauté française permettant l'engagement d'une institutrice maternelle pour enseigner au niveau du 1^{er} degré primaire (titre jugé suffisant de groupe B) ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, épouse Staquet, institutrice maternelle non prioritaire, née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée 46 rue du Joncquoy à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par l'Hénac de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

1° De désigner Mme Maïté MEERT, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 3 au 30 juin 2011 à raison de 15 périodes par semaine à charge communale.

2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (27^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 16 mai au 30 juin 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (4^{ème} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 16 mai au 30 juin 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie (4^{ème} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 13 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 – Objet 82

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 12 janvier, 2 février, 2 et 30 mars 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 janvier au 15 mai 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive, en congé de maladie (4^{ème} prolongation) du 16 mai au 30 juin 2011 ;

Vu la candidature de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire, 1^{ère} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Virginie HARDENNE, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 16 mai au 30 juin 2011, en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie (4^{ème} prolongation).
- 2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (28^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 20 mai au 30 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement de la titulaire en prolongation de congé de maladie pour 20 périodes et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux en qualité d'institutrice primaire temporaire du 20 mai au 30 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en prolongation de congé de maladie pour 20 périodes et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 – Objet 83a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en congé de maladie pour 20 périodes et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, institutrice primaire temporaire en prolongation de congé de maladie du 20 mai au 30 juin 2011 à raison de 20 périodes par semaine et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Vu la candidature de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Valérie LIROUX, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 20 mai au 30 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en congé de maladie pour 20 périodes et en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental.
- 2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (29^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 20 mai au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes pour remplacement d'une interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin en qualité d'institutrice primaire temporaire du 20 mai au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes pour remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 – Objet 83b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes par semaine pour le remplacement des deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes par semaine reliquat du capital-périodes) et 13 périodes à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 19 mai 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes en remplacement de Mme Virginie van der Straten, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 25 mai 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 20 mai au 30 juin 2011 pour le remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en prolongation de congé de maladie ;

Considérant dès lors la nécessité de remplacer Mme Valérie Liroux du 20 mai au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes pour le remplacement de Mme Virginie van der Straten, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 20 mai au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes en remplacement de Mme Virginie van der Straten, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental.
- 2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (30^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 3 au 30 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 21 périodes à charge communale et 3 périodes de reliquat de capital-périodes – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin en qualité d'institutrice primaire temporaire du 3 au 30 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 21 périodes à charge communale et 3 périodes de reliquat de capital-périodes ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2011 – Objet 83c

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes par semaine pour le remplacement des deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes par semaine reliquat de capital-périodes) et 13 périodes à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 25 mai 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 20 mai au 30 juin 2011 pour le remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en prolongation de congé de maladie ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 25 mai 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 20 mai au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 17 périodes à charge communale, 3 périodes de reliquat de capital-périodes et 4 périodes en remplacement de Mme Virginie van der Straten, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour cause de congé parental ;

Considérant la nécessité de remplacer Mme Valérie Liroux du 3 au 30 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine (21 périodes à charge communale + 3 périodes de reliquat de capital-périodes), suite à la reprise de ses fonctions à temps plein par Mme Virginie van der Straten ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 3 au 30 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 21 périodes à charge communale et 3 périodes de reliquat de capital-périodes.
- 2° La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

La séance est levée à 21h52.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS